

## AVIS DE REPRISE D'INSTANCE

Article 15 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 6

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

L'Avis de reprise d'instance permet à la partie plaignante ou victime de reprendre le recours que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Commission) a intenté en sa faveur devant le Tribunal des droits de la personne, après que la Commission ait décidé de cesser d'agir. La partie plaignante ou victime devient dès lors la partie demanderesse.

La partie plaignante ou victime a 30 jours à partir de la date où elle a reçu notification de la décision de cesser d'agir de la Commission pour aviser le Tribunal de son intention de reprendre l'instance.

### MARCHE À SUIVRE

---

#### NOTIFICATION

Vous devez notifier votre Avis de reprise d'instance à toutes les autres parties au dossier.

La notification peut être faite par courrier recommandé, par service de messagerie (Purolator, Dicom, etc.) ou par huissier.

#### DÉPÔT AU GREFFE

Vous devez déposer votre Avis de reprise d'instance accompagné de la preuve de sa notification aux autres parties au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire où le recours a été introduit et qui est indiqué sur la Demande introductive d'instance. Il doit être **déposé en 5 exemplaires**.

### COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

---

- Fournir tous les renseignements demandés.
- Le numéro des notes explicatives réfère aux parties du formulaire portant le même numéro.
- Dans le présent formulaire, chaque page doit être imprimée au recto uniquement.

#### 1 DISTRICT ET NUMÉRO DE DOSSIER

Indiquez le district judiciaire et le numéro de dossier qui sont indiqués sur la Demande introductive d'instance qui vous a été notifiée par huissier de justice.

#### 2 IDENTIFICATION DES PARTIES

Indiquez le prénom et le nom de chacune des parties tels qu'indiqués dans la Demande introductive d'instance.

#### 3 CONTENU DE L'AVIS

- Indiquez la date dans la phrase introductive.
- Signez l'Avis de reprise d'instance.

#### 4 ENDOS

La plupart des informations s'enregistrent automatiquement dans l'endos lorsque vous remplissez le présent formulaire. Ainsi, vous n'avez qu'à indiquer votre adresse courriel et votre numéro de téléphone. Vous devez brocher l'endos au dos de votre Avis de reprise d'instance.

1

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE  
Greffe de la Cour du Québec

N° de dossier : \_\_\_\_\_

2

\_\_\_\_\_ et

\_\_\_\_\_ et

Parties demandereses

c. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ et

\_\_\_\_\_ et

Parties défenderesses

**AVIS DE REPRISE D'INSTANCE**

Article 15 du Règlement du Tribunal des droits de la personne, RLRQ, c. C-12, r. 6

3

Le \_\_\_\_\_, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a cessé d'agir dans le présent dossier.

PRENEZ AVIS que par la présente, je reprends l'instance.

SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE
Partie demanderesse 1	Partie demanderesse 2	Partie demanderesse 3
Signé à _____ Ville	Signé à _____ Ville	Signé à _____ Ville
le _____ Date	le _____ Date	le _____ Date
_____	_____	_____

**No :** \_\_\_\_\_

**TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE**  
(Greffes de la Cour du Québec)  
**DISTRICT DE SÉLECTIONNEZ**

---

\_\_\_\_\_

et

\_\_\_\_\_

et

\_\_\_\_\_ Parties demanderesses

c.

\_\_\_\_\_

et

\_\_\_\_\_

et

\_\_\_\_\_ Parties défenderesses

---

**AVIS DE REPRISE D'INSTANCE**

---

Nom :  
Adresse :  
Téléphone :  
Courriel :